

**REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE  
APPLICABLE A PARTIR DU 3 SEPTEMBRE 2018**

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dispose de quatre accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) :

- « Les Fripouilles » à Pommeuse, 12 rue de la Cavée : **01.64.65.03.08**
- « Les Loupiots » à Faremoutiers, 31 boulevard Louis Durand : **01.64.04.21.43**
- « Les Coquinous » à Guérard, rue de la Binache : **01.64.65.48.70**
- « La Clef des Champs » à Dammartin sur Tigeaux, Allée du Parc : **06.75.57.63.69**

**Les horaires de fonctionnement : Aucun départ d'enfant de l'accueil avant 17h**

	MATIN	SOIR	MERCREDI	VACANCES
<b>Dammartin sur Tigeaux</b>	Les lundis, mardis, jeudis, vendredis à partir de 7h jusqu'à l'ouverture de l'école	Les lundis, mardis, jeudis, vendredis, les enfants sont pris en charge par les animateurs dans l'école et repartent avec leurs parents entre <b>17h et 19h (au plus tard)</b>	<b>Journée complète</b>  Les enfants sont accueillis entre 7h et 9h ( <b><u>aucun enfant ne sera accepté après 9h</u></b> ) et quittent l'accueil avec leurs parents entre <b>17h et 19h (au plus tard)</b> .	Les enfants sont accueillis entre 7h et 9h ( <b><u>aucun enfant ne sera accepté après 9h</u></b> ) et quittent l'accueil avec leurs parents entre <b>17h et 19h (au plus tard)</b> .
<b>Guérard</b>				
<b>Faremoutiers</b>				
<b>Pommeuse</b>				

- **L'adulte doit signer le listing d'émargement arrivées/départs afin de s'assurer que l'enfant est confié à un animateur (et vice-versa), ce document ne sert pas à la facturation des prestations.**

## **I - INSCRIPTIONS :**

### **Modalité d'accès aux accueils de loisirs et accueils périscolaires :**

#### **Conditions d'accès aux accueils de loisirs :**

- Il est obligatoire de remplir un dossier d'inscription annuel complet, **(dossier à renouveler chaque année scolaire)**. Tout dossier incomplet sera refusé.
- Les enfants doivent être scolarisés en école maternelle ou primaire.

#### **Documents à fournir :**

##### **Renouvellement de Dossier annuel :**

- Copie justificatifs de ressources du foyer : dernier avis d'imposition ou de non-imposition reçu **(les 4 feuillets)**. **Si vous ne souhaitez pas nous transmettre ce document, le tarif maximum sera appliqué.** En cas de changement de situation durant l'année fournir les 3 derniers bulletins de salaires ou justificatifs de revenu RSA, Pôle Emploi.
- Coupon de reçu du règlement intérieur dûment rempli et signé
- Autorisation de Photos
- Informer de tout complément de coordonnées

##### **Nouvelle Famille :**

- La fiche de renseignements famille
- La fiche sanitaire de liaison remplie et signée avec **la copie des vaccins** pour chaque enfant
- Copie justificatifs de ressources du foyer : dernier avis d'imposition ou de non-imposition reçu **(les 4 feuillets)**. **Si vous ne souhaitez pas nous transmettre ce document, le tarif maximum sera appliqué.** En cas de changement de situation durant l'année fournir les 3 derniers bulletins de salaires ou justificatifs de revenu RSA, Pôle Emploi
- Copie d'un justificatif de domicile **(de moins de 3 mois)**.
- Attestation d'employeur, avec coordonnées complètes de celui-ci. Pour les professions libérales, copie de tout document justifiant la situation **(pour chacun des parents)**
- Coupon de reçu du règlement intérieur dûment rempli et signé
- Copie du livret de famille, pages Parents et enfant(s).
- Autorisation de Photos

**Conditions de prise en charge de l'enfant :** afin de respecter les capacités d'accueils imposées par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) pour chaque structure, et d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles, vous trouverez ci-dessous les modalités d'accueil :

#### ▪ **Accueils périscolaires :**

Un planning est à remplir pour chaque enfant et pour chaque période. Ces plannings seront transmis par mail, à votre disposition sur les accueils de loisirs, sur le site internet ou via le portail famille (sécurisé et accessible avec un identifiant et un mot de passe personnel) et seront à retourner, au plus tard, avant la date précisée sur ces documents. **Toute inscription effectuée sera définitive. Des modifications pourront être apportées par écrit 7 jours avant la date demandée**

Les enfants seront accueillis en fonction des places disponibles. En effet, lorsque la capacité d'accueil est atteinte en lien avec le taux d'encadrement, il n'est plus possible d'accueillir d'enfant supplémentaire, même si les inscriptions sont réalisées dans les délais.

**Les plannings seront traités par date de réception. Les familles dont les enfants ne pourraient être accueillis seront prévenues, au plus tard, 7 jours avant le début de la période.**

▪ **Vacances scolaires** :

Les enfants devront être inscrits au minimum **3 jours** par semaine.

Pour les enfants de la Communauté d'Agglomération, une fiche spécifique devra être remplie et transmise au plus tard le jour indiqué sur ce document ou transmise via le portail famille.

**Toute inscription effectuée sera définitive. Des modifications pourront être apportées par écrit 2 semaines avant la période.**

Pour les enfants hors communauté, ils seront inscrits en liste d'attente. Une réponse sera alors communiquée à la famille sur la possibilité d'accès à l'accueil de loisirs pour la période souhaitée en fonction des places disponibles et avec un tarif spécifique.

**II - FACTURATION** :

Les accueils du matin, du soir, des mercredis et des journées de vacances sont facturés en fonction du coefficient familial. **Les familles doivent fournir leur avis d'imposition complet. Si ce dernier n'a pas été fourni, le tarif maximum sera appliqué.**

En cas de changement de situation durant l'année scolaire, le signaler par écrit avec les justificatifs à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Les familles n'étant pas domiciliées dans une des villes de la Communauté d'Agglomération seront facturées à un tarif spécifique.

**Evolution des tarifs** :

Le Conseil Communautaire, se réserve le droit de réévaluer les tarifs.

**Modalité de paiement** :

Une facture est communiquée à la famille au début du mois suivant la période concernée et reprend tous les temps de fréquentation de l'enfant du mois écoulé (périscolaires, accueils de loisirs, vacances).

**Vous devez régler cette facture à réception.** Dans le cas où plusieurs factures sont à régler, ne pas les cumuler sur un seul chèque (1 facture = 1 chèque).

Les règlements peuvent être effectués :

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public, à adresser ou déposer à la Maison des Petits (2 Place Ile de France à Coulommiers)
- En espèces : uniquement auprès du régisseur à la Maisons des Petits.

**Mise en recouvrement** :

**Toute facture non réglée au 15 du mois de son édition sera systématiquement mise en recouvrement auprès du Trésor Public et l'enfant ne sera plus accepté à l'accueil de loisirs.**

*Si vous rencontrez des difficultés de paiement, nous vous invitons à nous contacter ou à contacter le CCAS de votre commune.*

### **III - EN CAS D'ABSENCE DE L'ENFANT :**

Quelle que soit la période concernée, toute absence de l'enfant durant les jours pour lesquels il est inscrit sera facturée (l'inscription est effective à la date de remise de la feuille d'inscription à l'accueil de loisirs ou à la Maison des Petits ou de l'inscription via le portail famille), excepté :

- **en cas de maladie de l'enfant**

**Vous devez impérativement prévenir de l'absence de votre enfant, par téléphone et la confirmer par mail, le jour même.** Ces absences doivent être justifiées **sous 48 heures** au plus tard (mail, courrier ...), par un certificat médical au nom de l'enfant. Si vous ne respectez pas cette procédure aucun recours ne sera accepté.

**Aucune autre justification ne sera prise en compte.**

### **IV – DIVERS**

- **Assurance :**

Les enfants sont assurés en responsabilité civile par la Communauté d'Agglomération.

Toutefois suivant l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles, nous avons obligation de vous informer de votre intérêt à souscrire un contrat d'assurance pour votre enfant, couvrant les dommages corporels auxquels peuvent l'exposer les activités auxquelles il participe.

- **Allergies alimentaires et prise de médicaments :**

Si votre enfant a une ou plusieurs allergies, ou pathologies majeures (asthme, traitement à long terme ...), un **PAI devra impérativement nous être transmis.**

Les médicaments peuvent être administrés exceptionnellement sous la responsabilité des parents qui sont dans l'obligation de fournir à la direction de l'accueil : les médicaments (dans leur boîte d'origine, avec le nom de l'enfant sur la boîte et la date de péremption mise en évidence), une copie de l'ordonnance et une autorisation écrite. Dans le cas contraire, aucun médicament ne sera donné. Pour les accueils du matin et du soir, cette possibilité n'est ouverte que dans la mesure où elle est compatible avec les règles scolaires.

- **Avis aux familles :**

- L'enfant inscrit est autorisé à participer à toutes les activités de l'accueil de loisirs.
- Le temps de périscolaire n'est pas une aide aux devoirs. Cependant, un espace est mis à disposition des enfants de l'école élémentaire qui peuvent, s'ils le souhaitent, les commencer. Leur vérification reste à la charge des familles.
- Il est conseillé de veiller à ce que l'enfant ne porte aucun objet de valeur. En cas de perte, vol, ou détérioration, la Communauté d'Agglomération se décharge alors de toute responsabilité.
- Afin de ne pas perturber la vie de groupe, il est interdit de confier aux enfants téléphones portables, consoles de jeux ou tout autre jeu individuel.
- Les temps de repos ne sont pas obligatoires à l'accueil de loisirs, les animateurs les organisent en fonction de l'âge et/ou du taux de fatigue de l'enfant durant la journée.
- Tous les enfants accueillis au sein des accueils de loisirs devront avoir un comportement correct.
- En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli le temps de sa maladie.

## **PORTAIL FAMILLE :**

Un portail famille est mis en place par la collectivité, il est accessible sur notre site internet [www.paysdecoulommiers.fr](http://www.paysdecoulommiers.fr) en page d'accueil.

Via ce portail, vous pouvez enregistrer les plannings de votre (vos) enfant(s) jusqu'à la date limite d'inscription, nous informer de toutes modifications utiles comme un changement d'adresse mail, de n° de téléphone, de personnes autorisées à venir chercher votre (vos) enfant(s) etc...

Ce portail famille est accessible grâce à un identifiant et un mot de passe.

Ce dernier sera communiqué uniquement par écrit afin de vous garantir l'accès sécurisé à votre dossier familial.

Vous pourrez également imprimer vos anciennes factures, vérifier votre encours ou encore les factures envoyées en recouvrement auprès du Trésor Public.

Les directions des Accueils de Loisirs et la Maison des Petits restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires liés à cette application.

## TARIFS APPLICABLES AU 3 SEPTEMBRE 2018 :

### TARIFS PERISCOLAIRES ACCUEILS DE LOISIRS :

I) **Le matin** (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

**Le soir** (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Quotient familial	Prix par enfant et par jour	
	Périscolaire du matin	Périscolaire du soir
Inférieur à 2 500	2,80 €	3,45 €
Egal ou supérieur à 2 500.01 et hors communes	2,85 €	3,50 €

### JOURNEES ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES :

Les enfants sont pris en charge par les animateurs et repartent entre **17h** et **19h (au plus tard)**.

Quotient familial	Tarif
De 0 à 281	3.15 €
De 281,01 à 401	5.25 €
De 401,01 à 513	7.56 €
De 513,01 à 753	9.45 €
De 753,01 à 963	11.03 €
De 963,01 à 1173	12.60 €
De 1173, 01 à 1800	15.12 €
De 1800,01 à 2500	17.12 €
Supérieur à 2500,01	19.11 €
Hors communes	34.00 €

Les tarifs des vacances comprennent la totalité de la journée d'accueil, repas, goûter et sorties.

## PERIODES D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE ET MERCREDI :

Période d'inscription	Date limite de remise des plannings
Septembre 2018	10 août 2018
Octobre 2018	7 septembre 2018
Novembre 2018	5 octobre 2018
Décembre 2018	9 novembre 2018
Janvier 2019	7 décembre 2018
Février 2019	4 janvier 2019
Mars 2019	8 février 2019
Avril 2019	8 mars 2019
Mai 2019	5 avril 2019
Juin 2019	9 mai 2019
Juillet 2019	7 juin 2019

**Pour les vacances scolaires**, une feuille d'inscription spécifique sera à votre disposition (ALSH, site internet, Communauté d'Agglomération, portail famille) et sera à renvoyer dans les délais impartis.

**Le non-respect d'une des clauses de ce règlement  
entraînera l'exclusion définitive de l'enfant.**

Le présent règlement annule et remplace le précédent.

Ce règlement est conforme à la réglementation du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative ainsi que du Code de l'Action Sociale et des Familles.